

Mise en application par le Secrétariat d'État par l'intermédiaire de plus de 30 cours et bureaux de la citoyenneté, la Loi traite des conditions d'obtention, de conservation, de perte et de recouvrement de la citoyenneté. Tous les adultes qui demandent la citoyenneté canadienne doivent remplir les mêmes conditions: avoir été admis légalement au Canada; compter trois ans de résidence au Canada; avoir une connaissance de base du Canada et de l'une des langues officielles du Canada; satisfaire aux dispositions de la Loi sur

la citoyenneté concernant la sécurité nationale et les casiers judiciaires. Le Secrétariat d'État applique les ententes fédérales-provinciales à l'appui des cours sur la citoyenneté et des cours de langue à l'intention des immigrants adultes, et s'occupe, auprès de la population, de la promotion du concept de la citoyenneté canadienne et des valeurs qui s'y rattachent. Le 40^e anniversaire de la promulgation de la première Loi sur l'immigration au Canada a été souligné par l'instauration d'une Semaine nationale de la citoyenneté en avril 1987.

Sources

- 2.1 - 2.8 Recensement de la population de 1986, Statistique Canada.
- 2.9 - 2.9.6 Division de la santé, Statistique Canada.
- 2.10.1 Affaires publiques, ministère de l'Emploi et de l'Immigration.
- 2.10.2 Promotions et Éducation, Secrétariat d'État du Canada.